

218C0152
FR0013006558-FS0045

18 janvier 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SRP GROUPE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 janvier 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 12 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société SRP GROUPE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 883 148 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,44% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société² ; et
- le 16 janvier 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 167 131 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 6,26% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions SRP GROUPE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 34 604 953 actions représentant 42 675 429 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.